

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
11 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 11 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 04 juin, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Présent	MAZURAS Chantal	Présente
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BRÉMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Présente	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE- RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Présente		

Procurations :

Secrétaire de séance : M. Sébastien BOUDET

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	1
1. Décision de huis clos.....	2
2. Délégations du conseil municipal au maire	2
3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS	4
4. Installations des commissions municipales.....	4
5. Nomination des delegues au conseil d'école	7
6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS	8
7. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.....	9
8. Extension de la maison de santé – Plan de financement - Demande de subvention DSIL	10
9. RESSOURCES HUMAINES – Transformation de postes.....	11

1. Décision de huis clos

Rapporteur : Patrick HENRY

En vertu de l'article L 2121-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou trois élus ont la faculté de demander la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos.

Les circonstances sanitaires actuelles et le respect des mesures mises en place pour éviter la propagation du virus COVID 19 ne permettent pas d'accueillir du public lors de la séance du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter par délibération de prononcer le huis clos pour la totalité de la séance du 11 juin 2020.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-18 ;

Considérant que la demande de prononciation du huis clos présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- Décide de prononcer le huis clos pour la séance du conseil municipal du 11 juin 2020.

2. Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Patrick HENRY

Le conseil municipal, qui dispose d'une compétence générale au terme de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales pour délibérer des affaires de la commune, peut déléguer au maire certains de ses pouvoirs. La liste des domaines qui peuvent être délégués au maire figure à l'article L.2122-22 du CGCT et comprend vingt-quatre thématiques. Ces pouvoirs peuvent être délégués en tout ou partie et pour la durée du mandat du maire. Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a consenties.

Ces délégations permettent de faciliter la gestion quotidienne des dossiers municipaux.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- Décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions ci-dessous :
- ✓ 4° – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ 5° – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ 6° - passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- ✓ 7°- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✓ 8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- ✓ 10° - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- ✓ 11° - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ 12° – fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ✓ 14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ✓ 15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- ✓ 17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 €.
- ✓ 20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €.
- ✓ 24° - d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans le cadre de ces délégations peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Rapporteur : Catherine THOMMEROT

Vu les [articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15](#) du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- Fixe à 7 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 7 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

4. Installations des commissions municipales

Rapporteur : Membres du bureau

Rapporteur : Membres du bureau

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé la création de commissions communales et à procéder à la désignation de ses membres.

Chaque président de commission présente les domaines de compétence de sa commission et leur mode de fonctionnement. Il est ensuite demandé quels sont les conseillers municipaux souhaitant participer à chacune d'elles. Les membres du bureau ont souhaité que chaque commission comporte au moins 5 conseillers municipaux. Il est rappelé qu'en complément de ces commissions, le conseil municipal pourra autant que de besoin proposer la création de groupe de travail thématiques et y associés des représentants qualifiés non élus.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23voix pour, 0 abstention, 0 voix contre
--

- Décide de la création des commissions municipales suivantes et en désigne membres :
 - Commission Finances / Ressources Humaines / Marchés Publics / Commission d'Appel d'Offres
 - Présidence : Patrick HENRY
 - Membres :
 - Yves MARTIN
 - Christelle CAILLAULT LEBLOIS
 - Yann LE GALL
 - Catherine THOMMEROT
 - Alain MALOEUVRE
 - Véronique BREMOND
 - Sébastien BOUDET
 - Chrystelle BADOUD

La commission des finances / ressources humaines souhaite que chacune des autres commissions y soit représentée, il est donc proposé qu'en cas d'absence un membre de la commission supplée le représentant désigné.

- Commission Sport / Vie associative
 - Présidence : Yves MARTIN
 - Membres :
 - CAILLAULT LEBLOIS CHRISTELLE
 - CHEVALIER JOHANN
 - COUPE CHRISTOPHE
 - MALOEUVRE STEPHANIE
 - MAZURASIS CHANTAL
 - MONHAROU L CLAUDE
- Commission Affaires scolaires / Enfance-Jeunesse
 - Présidence : Christelle CALLAULT LEBLOIS
 - Membres :
 - BADOUD CHRYSTELLE
 - BRÉMOND VÉRONIQUE
 - MALOEUVRE STEPHANIE
 - MARSOLLIER CARINE
 - MAZURASIS CHANTAL
 - THOMMEROT CATHERINE
- Commission Urbanisme / Travaux / Sécurité et accessibilité
 - Présidence : Yann LE GALL
 - Membres :
 - BODIN JOSEPH
 - BOIXIERE BENJAMIN
 - BOUDET SÉBASTIEN
 - BRÉMOND VÉRONIQUE
 - FREMONT JULIEN
 - MALOEUVRE ALAIN
 - MONHAROU L CLAUDE
 - MOULIN MONIQUE
 - THOMMEROT CATHERINE

- Commission Affaires sociales / CCAS / Santé et Conseil d'administration du CCAS
 - Présidence : Catherine THOMMEROT
 - Membres :
 - BODIN JOSEPH
 - BRÉMOND VÉRONIQUE
 - MALOEUVRE STEPHANIE
 - MAZURAS CHANTAL
 - MOULIN MONIQUE
 - ROINSON CAROLE

- Commission Agriculture / Aménagements ruraux / Réserves foncières
 - Présidence : Alain MALOEUVRE
 - Membres :
 - BODIN JOSEPH
 - BOIXIERE BENJAMIN
 - BOUDET SÉBASTIEN
 - GOSNIER STEPHANE
 - LE GALL YANN
 - LE MOULT AMANDINE
 - MOULIN MONIQUE

- Commission Communication / Information / Numérique et vie participative
 - Présidence : Véronique BREMOND
 - Membres :
 - BADOUD CHRYSTELLE
 - CAILLAULT LEBLOIS CHRISTELLE
 - FREMONT JULIEN
 - MALOEUVRE STEPHANIE
 - MARSOLLIER CARINE
 - RIX PIERRE

- Commission Environnement / Paysage / Installations classées pour l'environnement
 - Présidence : Sébastien BOUDET
 - Membres :
 - BOIXIERE BENJAMIN
 - BRÉMOND VÉRONIQUE
 - FREMONT JULIEN
 - GOSNIER STEPHANE
 - LE GALL YANN
 - LE MOULT AMANDINE
 - MALOEUVRE ALAIN
 - MONHAROUL CLAUDE
 - MOULIN MONIQUE

- Commission Valorisation de la commune / Tourisme / Vie culturelle / Animation et évènementiel
 - Présidence : Chrystelle BADOUD
 - Membres :
 - BRÉMOND VÉRONIQUE
 - CAILLAULT LEBLOIS CHRISTELLE
 - COUPE CHRISTOPHE
 - FREMONT JULIEN
 - MARTIN YVES
 - MONHAROUL CLAUDE
 - RIX PIERRE
 - ROINSON CAROLE

5. Nomination des delegues au conseil d'école

Rapporteur : Patrick HENRY

L'article D.411-1 du Code de l'Education fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué aux écoles, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner des représentants de la commune pour siéger au conseil d'école du « Jardin des mots ».

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;
VU le Code de l'Education, et notamment l'article D411-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- Désigne comme délégué de la commune au conseil d'école de l'école publique « Le jardin des Mots » :
 - Délégués titulaires
 - M. Patrick HENRY, Maire
 - Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, Adjointe aux affaires scolaires / enfance jeunesse
 - Délégués suppléants
 - Mme Stéphanie MALOEUVRE
 - Mme Amandine LE MOULT

6. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Patrick HENRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Patrick HENRY

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- Désigne comme délégué du conseil municipal aux organismes suivants :
 - Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil
 - Joseph BODIN et Benjamin BOIXIERE
 - Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Retiers
 - Christelle CAILLAULT LEBLOIS
 - Carine MARSOLLIER
 - Chrystelle BADOUD
 - Catherine THOMMEROT
 - Monique MOULIN
 - Syndicat départemental d'énergie
 - Yann LE GALL, titulaire et Sébastien BOUDET, suppléant
 - Office intercommunal des sports
 - Yves MARTIN
 - Association régionale d'information des collectivités - ARIC
 - Véronique BREMOND
 - Relation avec le service départemental de l'office national des anciens combattants
 - Yves MARTIN
 - Association MIECISKO - Pologne
 - Patrick HENRY, titulaire et Benjamin BOIXIERE, suppléant
 - Chargé auprès de la préfecture de la Défense et de la sécurité
 - Pierre RIX
 - Syndicat touristique des Portes de Bretagne
 - Claude MONHAROUL, titulaire et Christophe COUPE, suppléant
 - Commission départementale d'équipement commercial (CDEC)
 - Patrick HENRY
 - Centre hospitalier de Chateaubriant
 - Catherine THOMMEROT, titulaire et Carole ROINSON suppléante
 - Syndicat d'initiative
 - Yves MARTIN et Julien FREMONT, titulaires et Chrystelle BADOUD, suppléante

7. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Patrick HENRY

Vu l'Article L.2123-17 du CGCT

Vu l'Article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élections »)

Vu la Loi organique n° 92-175 du 25 février 1992

Vu la Circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992)

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique)

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Vu la Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Vu la Note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018

Vu la Note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoint,

Considérant que la Commune de Martigné-Ferchaud compte 2.610 habitants au dernier recensement de la population.

Les indemnités des élus sont calculées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : le taux maximal pour le Maire de Martigné-Ferchaud est de 51,6 %, pour les Adjoints, de 19,80%.

Il est possible d'attribuer une indemnité de fonction à d'autres élus dans la limite de l'enveloppe maximale constitué par les indemnités du maire et des adjoints soit 6 627,53 euros par mois (montant au 1^{er} janvier 2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- Fixe le montant des indemnités attribuées aux élus municipaux de la manière suivante :
 - Maire – **41%** de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 28 mai 2020 soit 1 594,65 euros brut mensuel (valeur au 1^{er} mai 2020)
 - Adjoints au maire – **12,30%** de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 28 mai 2020 soit 478,40 euros brut mensuel (valeur au 1^{er} mai 2020)
 - Conseillers délégués – **12,30%** de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 28 mai 2020 soit 478,40 euros brut mensuel (valeur au 1^{er} mai 2020)

- Les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués subiront, automatiquement et immédiatement, les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice terminal de la fonction publique.
- Les crédits nécessaires au financement de cette dépense obligatoire seront inscrits au budget primitif 2020 et suivants.

8. Extension de la maison de santé – Plan de financement - Demande de subvention DSIL

La commune a décidé de la réalisation d'une extension de la maison pluridisciplinaire de santé.

Le groupement Vincent LEFAUCHEUR/DELOURMEL/THALES/ARES Concept a été recruté pour réaliser ce projet.

La commune sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020. Le dossier à compléter nécessite l'adoption d'une délibération relative au plan de financement du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

- Approuve le plan de financement ci-dessous détaillé :

Cout HT des travaux	516 750,00 €
Honoraires	52 450,00 €
Montant du projet	569 200,00 €
Subventions	
Région Bretagne	50 000,00 €
DSIL - Contrat de ruralité	54 000,00 €
CD35 - Appel à projet revitalisation des centres-villes	100 000,00 €
	204 000,00 €
Collectivité	
Emprunt	365 200,00 €

- Approuve la sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal.

9. RESSOURCES HUMAINES – Transformation de postes

La commune a lancé une procédure de recrutement pour faire face à la vacance du poste de responsable de l'espace jeunes « Le Skwatt ». A cette occasion, une redéfinition du poste a été réalisée afin d'ajouter au profil de poste des missions en lien avec le service périscolaire de la commune. Il s'agit d'inclure dans le temps de travail de l'agent des interventions périscolaires et une suppléance du coordinateur enfance jeunesse.

Il vous est donc proposé d'augmenter le temps de travail du poste de responsable de l'espace jeune pour le porter à 32h par semaine (nombre d'heures annualisé).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28h à compter du 15 juin 2020
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32h à compter du 15 juin 2020
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine et à M. le Receveur municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



Le Maire,
Patrick HENRY